



Granbordenuy - Verbier 4 Vallées Morges – 20 et 21 août 2022

Avis de course

La régate est organisée par le Club Nautique Morgien, place de la Navigation 1, CH – 1110 Morges ; Tél. +41 21 811 55 22, mail@cnmorges.ch, www.cnmorges.ch

Président du comité d'organisation : Olivier Lasserre

La mention '[DP]' dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile de World Sailing.
- 1.2. Les prescriptions de SWISS SAILING peuvent être téléchargées ici : https://www.swisssailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/
- 1.3. Le règlement de jauge SRS en cours de l'ACVL. Pour les bateaux non jaugés, la règle 52 ne s'applique pas.
 - 1.4. L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.5. Sous peine de disqualification, dès la tombée de la nuit, l'organisateur exige que chaque bateau soit éclairé par des feux de côté ordinaires (ou clairs), vert à tribord et rouge à bâbord et un feu de poupe ordinaire (ou clair) blanc, visibles en toutes circonstances et conformes aux prescriptions des articles 21 et, subsidiairement, 27 lettres b) et c) du Règlement de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.11); c'est à dire au minimum d'une portée de 1,5 km, intensité 1,4 candelas pour les feux ordinaires vert et rouge et d'une portée de 1,5 km, intensité 0,7 candelas pour le feu ordinaire blanc.
 - 1.6. Des éclairages au moyen de bâton lumineux (de type "Cyalume") sont interdits.
 - 1.7. La langue officielle est le français.

2. Publicité

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique. [DP]

3. Admissibilité

- 3.1. Classes admises -
- Toutes les classes de monocoques selon la jauge SRS de l'ACVL.
- Tous les monocoques non jaugés (NJ)
- 3.2. La régate est ouverte aux bateaux étrangers.
- 3.3. Tous les équipiers doivent remplir les conditions de l'article 2 de la directive d'application de SWISS SAILING de la régulation 19 de World Sailing.





4. Inscription

- 4.1. L'inscription se fait directement et uniquement sur le site internet du CNM (https://www.cnmorges.ch/evenement/grandbord-de-nuys-verbier-4-vallees), ou manage 2 sail
- 4.2. La confirmation de l'inscription se fait au secrétariat de course, selon l'horaire mentionné à l'article 6.1
 - 4.3. Les documents suivants sont à présenter :
 - Certificat de jauge
 - Carte de membre Swiss Sailing ou licence de chaque équipier.
 - Autorisation de port de publicité pour les bateaux suisses.
 - Certificat d'assurance en responsabilité civile
- 4.4. Une licence temporaire de Swiss Sailing pourra être acquise sur place.

5. Finance d'inscription :

- 5.1. La finance d'inscription est de CHF 80.- par bateau, à payer en ligne lors de l'inscription jusqu'au mercredi 17 août. Le jour de l'enregistrement, veuillez-vous présenter au secrétariat de course muni de la preuve de paiement.
 - 5.2. La finance d'inscription comprend :
- Un souper « festival de pâte » qui sera servie à tous les équipages qui s'arrêteront au restaurant du CNM sitôt la régate terminée.
 - une carte journalière valable sur le domaine Verbier 4 Vallées pour chaque navigateur.

6. Programme

6.1. Horaire & manifestations:

Samedi 20 août 16h00 – 18h00 Accueil, confirmation de l'inscription, remise des instructions de cours et des balises GPS

18h40 Signal d'avertissement monocoque.

24h00 Cloture

Dimanche 21 août Dès l'arrivée Assiette de pâtes offerte aux navigateurs et distribution des Prix

6.2. Nombre de courses : Il est prévu de courir 1 seule course.

7. Jauge

7.1. Aucun certificat de jauge ne sera délivré sur place.

8. Instructions de course

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées au panneau officiel

- sur le site web du CNM (https://www.cnmorges.ch/evenement/grand-bord-de-nuys-verbier-4-vallees), au plus tard le matin du jour du début de la régate.





9. Zone de course

La zone de course est la baie de Morges élargie.

10. Parcours

Le parcours sera une boucle entre : la ligne de départ, le radiophare de St-Prex, une bouée au large du port du Petit Bois, une bouée d'entrée devant le débarcadère de la CGN et retours vers la ligne de départ. Les concurrents navigueront sur ce parcours jusqu'à la clôture fixée à 00h30. La localisation des bouées (GPS) sont disponible sur le site *TracTrac*

11. Système de pénalité

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité 720° est remplacée par la pénalité 360°.

12. Classement (chaque bateau embarquera une balise GPS)

- 12.1. Un classement en distance compensée sera établi en appliquant le rating SRS sur la distance effectuée par les concurrents.
- **13. Communication** Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux [DP].

16. Prix

- 16.1. Les trois premiers en temps compensé reçoivent un prix.
 - Les trois premiers en série reçoivent un prix
 - Le premier équipage féminin reçoit un prix.
 - Le dernier en temps compensé reçoit un prix.
- 6.3. Un forfait journalier Verbier 4 vallée, est offert à tous les équipiers.

17. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

18. Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile, y compris en compétition, avec une couverture minimale d'un montant de CHF 2'000'000 par incident, ou son équivalent.





19. Droit à l'image

En participant à la régate, un concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'Autorité Organisatrice, aux prestataires et aux partenaires de l'épreuve, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toutes diffusions relatives à l'épreuve, tout nom, image de lui-même ou de son bateau, réalisées pendant la période de la compétition à laquelle participe le concurrent.

20. Hébergement

Voir le site web du Morges Tourisme : https://www.morges-tourisme.ch/